

Conduire en France avec un permis étranger

Les conditions pour conduire en France avec un permis étranger dépendent de l'État qui l'a délivré. Les règles varient s'il s'agit d'un permis européen ou d'un autre État, et dans ce cas, si cet État pratique l'échange réciproque des permis de conduire avec la France.

Des règles spécifiques s'appliquent pour conduire en métropole avec un permis obtenu dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie.

Permis européen

[Conduire en France avec un permis européen \(EEE\)](#)

[Echange d'un permis européen \(EEE\)](#)

Permis d'un autre pays

[Court séjour ou études](#)

[Installation durable](#)

Questions – Réponses

- [Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?](#)
- [Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?](#)
- [Un Ukrainien peut-il conduire en France avec un permis ukrainien ?](#)
- [Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?](#)
- [Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [Le Brexit, où en est-on ?](#)
Source : Premier ministre
- [Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Services en ligne

- [Soumettre une plainte à Solvit](#)
Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)